

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 30 octobre 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**Était absent :** Monsieur Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller du district no 1

**1. Législation**

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**212-10-2023**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**1. Législation**

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Emprunt temporaire – Règlement 825-2022

**2. Voirie**

2.1. Généreux Construction inc. – Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificats de paiement n° 2 et n° 3

2.2. Généreux Construction inc. – Construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés – Certificat de paiement n° 6 rév. 1

**3. Période de questions**

**1.3. Emprunt temporaire – Règlement 825-2022**

**213-10-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de 9 voies de circulation ainsi que tous les travaux connexes, les frais contingents, les imprévus et les taxes;

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt numéro 825-2022 à la séance ordinaire du 15 juillet 2022 par la résolution numéro 175-07-2022;

ATTENDU la confirmation de l'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 2 août 2022;

ATTENDU QU' un emprunt temporaire est requis pour le financement du règlement d'emprunt 825-2022 au montant de 1 872 060 \$ en attendant le financement permanent dudit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 1093 et suivants du Code municipal du Québec, décréter par résolution un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité mandate le directeur général et greffier-trésorier d'effectuer une demande auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser la signature des documents requis à cet emprunt temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De décréter un emprunt temporaire au montant de 1 872 060 \$ en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 825-2022 à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;
- 3- D'autoriser le maire, monsieur Michel Dupuis, et le directeur général et greffier-trésorier monsieur René Charbonneau, à signer les documents requis en vertu de cet emprunt temporaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

## **2. Voirie**

### **2.1. Généreux Construction inc. – Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificats de paiement n° 2 et n° 3**

**214-10-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux périmètres urbains, par voie de résolution 087-04-2023;

ATTENDU QUE Mme Maïté Dolbec, ingénieure de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., recommande dans ses correspondances datées du 12 septembre 2023 et du 5 octobre 2023, de payer la somme de 1 043 630,42 \$, plus taxes et la retenue de 10 %, à l'entreprise Généreux Construction inc.;

12 septembre 2023	Certificat n° 2	550 213,60 \$
5 octobre 2023	Certificat n° 3	493 416,82 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 1 043 630,42 \$, plus taxes, en paiement des certificats de paiement n° 2 et n° 3, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au Règlement 807-2022 – « Piste cyclable » (23-08000-729).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**2.2. Généreux Construction inc. – Construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés – Certificat de paiement n° 6 rév. 1**

**215-10-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* la réalisation des travaux de construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés, par voie de résolution 124-05-2021;

ATTENDU le certificat de paiement n° 6 rév. 1 daté du 2 octobre 2023 révisé de la firme *GBI*, remplace celui du 18 septembre 2023;

ATTENDU QUE le certificat de paiement n° 6 original a été approuvé par la résolution 210-10-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 17 932,36 \$, plus taxes, représentant l'écart du certificat de paiement n° 6 et la rév. 1, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au Règlement 797-2021 – « 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérées » (23-05003-729).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**3. Période de questions**

Aucune personne dans la salle et il n'y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 36.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*